



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

### **I - le cadre général du budget**

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

### **II- La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Elle s'équilibre à la somme de 1 831 426,93 € tant en dépenses comme en recettes.

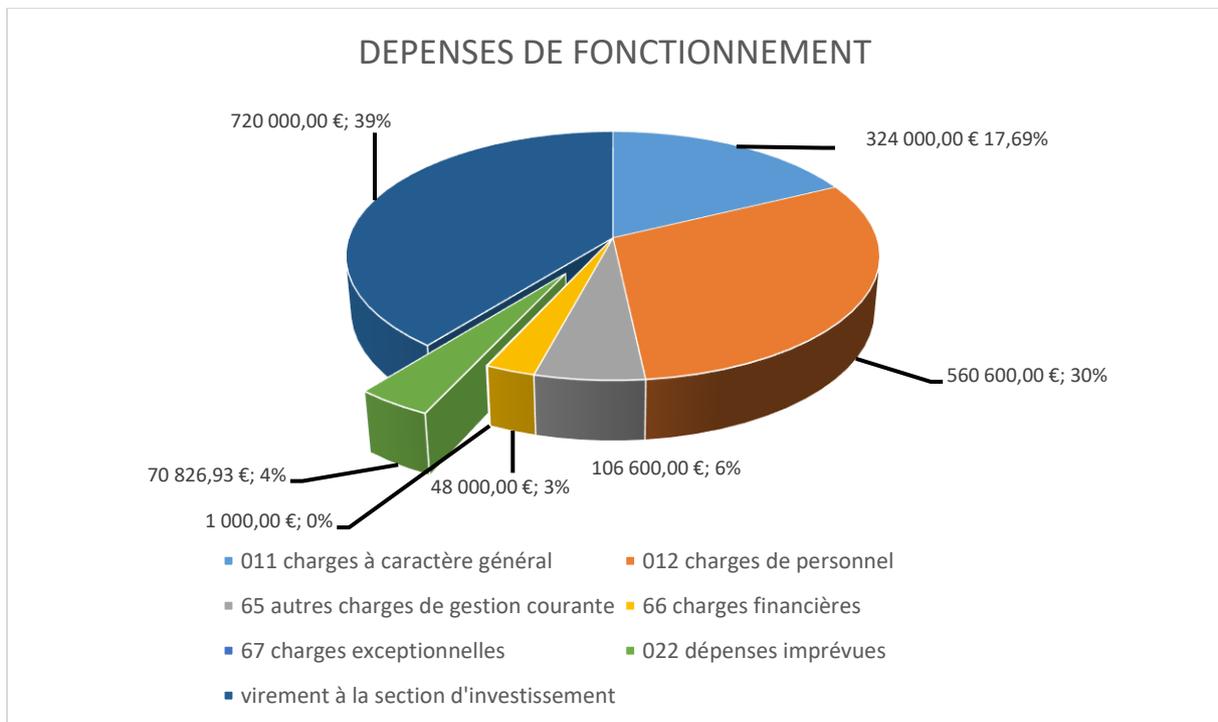
#### **II.1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement**

- Les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits travaux d'entretien) s'élèvent à 324 000 € soit une hausse de 11 % par rapport à 2021 ; elles ont été estimées au plus juste, compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie).
- Gestion maîtrisée de la masse salariale qui reste stable et s'élève à 560 600 € (565 400 € en 2021).



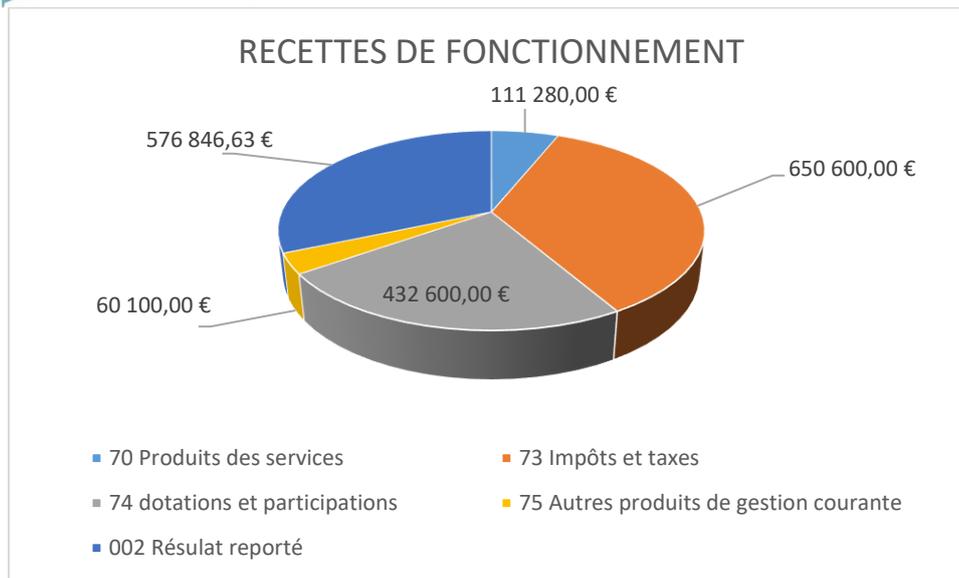
- Les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, indemnités élus) sont constantes : 106 600 € (107 950 € en 2021)

Cette maîtrise des dépenses courantes permet une capacité d'autofinancement pour les investissements de 720 000 € (350 000€ en 2021)



## II.2 Augmentation exceptionnelle des recettes de fonctionnement

- **Le montant exceptionnel du résultat de fonctionnement 576 846,63 €** (193 082,91 € en 2020) dû :
  - au reversement exceptionnel des excédents de fonctionnement des budgets annexes (Eau et Assainissement) au budget principal (100 000 €)
  - à la diminution du déficit d'investissement à couvrir (44 956,50 € contre 330 264,11 € en 2021)
- **Produit de la fiscalité (650 600 €)**  
Augmentation des taux des impôts locaux en 2022 (+ 4,8 % - hors actualisation des bases décidée par l'Etat), afin de maintenir l'autofinancement des investissements futurs.
- **Produits des services (111 280 €)**  
Ces recettes ont été estimées au plus juste sans optimisation des encaissements futurs.
- **Stabilité des dotations de l'état (432 600 €** contre 430 100 € en 2021).

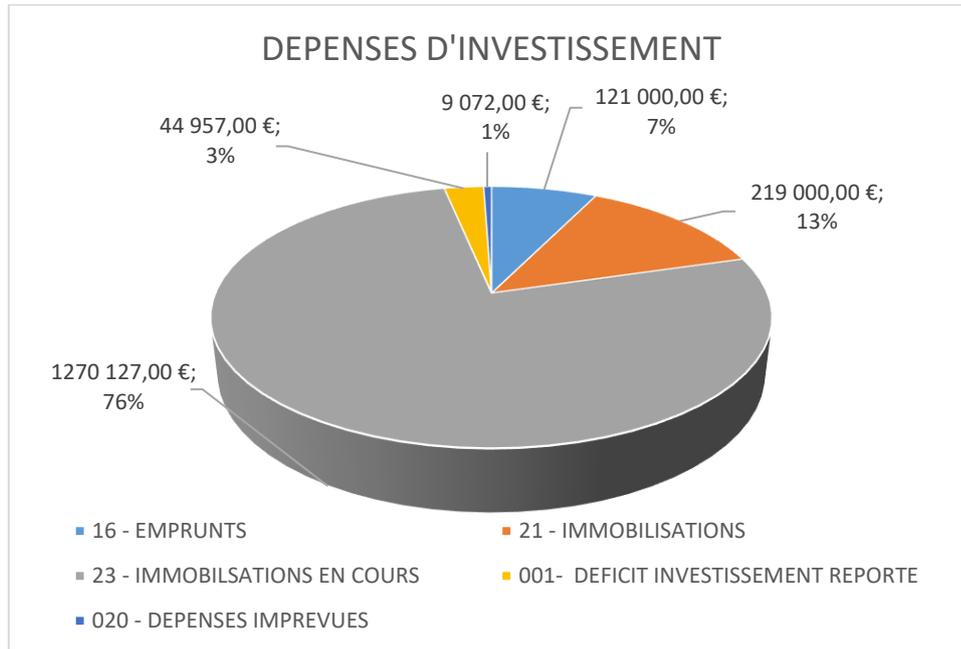


### III - Section d'investissement

Elle s'équilibre à la somme de : 1 664 156 €

#### III .1 Les dépenses d'investissement

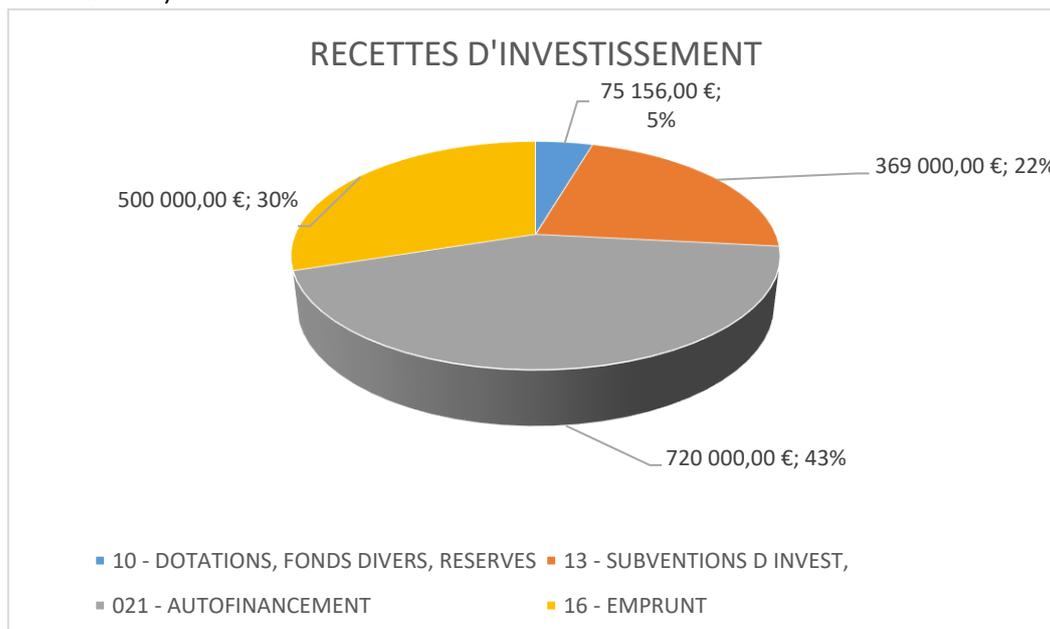
- a) Le projet de rénovation de la salle des fêtes, engagé depuis plusieurs années, se concrétise sur l'exercice 2022 et représente l'essentiel des investissements (76 %).
- b) Les immobilisations corporelles représentent le 2<sup>ème</sup> poste (13 %) et concernent les engagements 2021 (acquisition d'un terrain Route de Romorantin) et les prévisions nouvelles pour la réalisation de travaux ou acquisitions, qui seront réalisées au cours de l'année :
  - Démolition des bâtiments existants sur le terrain Route de Romorantin.A noter que ce terrain est destiné à la construction d'un nouveau pôle médical, projet porté par la Communauté de Communes Sologne des Etangs.
  - Pose de bordures de trottoirs route de Montrieux .
  - Réfection de la toiture de la grange « des Sublennes ».
  - Diverses acquisitions.
- c) Emprunts et dettes  
Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 121 000 €
- d) Le Report du solde d'exécution 2021: - 44 957 € est largement compensé par l'autofinancement .



### III.2 Les recettes d'investissements

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Les ressources propres pour 75 156 € comprenant le FCTVA, la taxe d'aménagement (opérations soumises à permis de construire ou à déclaration préalable de travaux).
- Les subventions d'équipement pour un montant de 369 000 € dont 87 000 € de report 2021
- L'excédent de fonctionnement 2021 reversé à l'investissement pour 720 000 €
- L'emprunt d'équilibre d'un montant de 500 000 € (dans l'attente des accords de subventions demandées).





## II – Budgets annexes

Par délibération en date du 15 Février 2021, le conseil municipal a décidé de fusionner les deux budgets annexes Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dénommé « budget annexe EAU-ASSAINISSEMENT ».

On compte dorénavant 2 budgets annexes :

- « EAU-ASSAINISSEMENT »
- Intervention Economique

### 1. Eau- Assainissement

Ce budget d'un montant global de 1 006 119,23 € s'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 266 793,33 €
- Section d'investissement : 739 325,90 €

Les produits et charges de fonctionnement sont en diminution en comparaison à l'exercice 2021 417 832,32 €, en raison de plusieurs éléments :

- La fusion des budgets annexes réduit les écritures comptables de reversement des produits précédemment encaissés sur le budget eau et reversés sur le budget assainissement.
- L'excédent de fonctionnement reporté en diminution (52 893,33 en 2022 contre 139 932,32 €) suite au reversement de 100 000 € au budget principal.

Le prix du m3 d'eau est maintenu à 0,94 €.

La redevance d'assainissement est maintenue à 1,25 €/m3.

Les investissements en 2022 marquent le début du renouvellement des réseaux « eau potable » et « eaux usées ». Une programmation de travaux est lancée pour 4 ans et prévoit un investissement moyen annuel de 200 000 €.

Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et au titre de la DTER 2022 à hauteur de 80 %

- Les emprunts

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 9 200 €

### 2. Intervention Economique

Ce budget d'un montant global de 191 414,62 € s'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement et retrace la comptabilité inhérente aux bâtiments commerciaux en location (boucherie, atelier relais, micro crèche).

- **La section de fonctionnement** s'élève 88 592,62 € soit une augmentation de 50 % par rapport à 2021 due à :
  - la hausse des recettes (résultat reporté N-1 en augmentation; produits des loyers)
  - la baisse des charges à caractère général et financière
  - la fin du remboursement des emprunts

Ces différents leviers permettent un autofinancement pour des projets d'investissement à hauteur de 50 000 € .



- **La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recette à 62 822 €, réparties de la façon suivante :
  - les dépenses d'équipement : 60 000 € destinés aux travaux d'extension de la micro crèche
  - Les dépenses imprévues s'élèvent à 2 822 €
  
- Les recettes sont assurées par l'autofinancement (50 000 €) et par une subvention de l'Etat (12 822 €) accordée pour les travaux projetés

Malgré les contraintes budgétaires constantes, la municipalité maintient sa volonté d'investir sur des projets contribuant au dynamisme de la commune. La recherche accrue de financements extérieurs, la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui assure l'autofinancement, permettent l'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

\*\*\*\*